

PROVALOR FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0007471248
- ▶ **Dénomination** : PROVALOR FRANCE
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création** : 18/10/1994
- ▶ **Compartiment** : Non **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : IRIS FINANCE
- ▶ **Autres délégués (délégation de gestion comptable et administrative)** : CACEIS FASTNET
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaires aux comptes** : Conseil associés SA
- ▶ **Commercialisateur** : IRIS FINANCE

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : OPCVM « actions françaises »
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une évolution de la valeur liquidative supérieure à celle de son indice de référence, l'indice CAC 40, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs.
- ▶ **Indicateur de référence** : CAC 40

L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

▶ Stratégie d'investissement et actifs utilisés :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP, éligible au PEA, sera investi en actions et obligations et produits monétaires français en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant ; étant éligible au PEA, le niveau d'investissement minimum en actions françaises et titre éligibles au PEA est de 75% cette partie étant alors complétée par des instruments financiers de taux ou des OPCVM, en particulier monétaires, jusqu'à 100% de l'actif si la conjoncture est défavorable.

Le FCP est un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée, exposé principalement :

- à 75% au moins de l'actif du FCP, en actions de sociétés de grandes capitalisations et notamment celles figurant dans l'indice CAC 40 ainsi que des actions de petites ou moyenne capitalisation (cotées sur l'eurolist) figurant dans des indices tels que le SBF 250 ; ces actions sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel.

Le fonds investira dans des obligations convertibles choisis de façon à limiter le risque en capital et profiter de la hausse des marchés actions. Leur contribution en risque action du portefeuille restera inférieure à 10%.

- dans une fourchette de 0% à 25% maximum, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture, en obligations et titres de créance (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's ou équivalent, et à A2/P2 sur le court terme.

Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Il pourra s'agir d'OPCVM gérés par IRIS FINANCE.

Le fonds peut utiliser ponctuellement des instruments intégrant des dérivés de façon à exposer et/ou couvrir son actif aux risques actions et de taux. La somme des engagements du fonds issue des dérivés intégrés est limitée à 10% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le fonds au-delà des limites réglementaires.

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

▶ **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque du marché action : La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions et l'exposition totale au risque action peut aller jusqu'à 100% de l'actif. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Le fonds peut être investi sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

Risque lié à la classification : De par sa classification « actions françaises », l'OPCVM est fortement exposé sur les valeurs d'un seul pays. En cas de baisse des valeurs de cette classification, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (Euro) qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt (exposition jusqu'à 25%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe baisse et peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées, directement ou via des OPCVM. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs recherchant une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,15 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	23,92% TTC de la surperformance au-delà de la performance du CAC 40
commissions de mouvement : perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	90% maximum du montant de la commission de mouvement

Commission de sur performance : Il ne sera prélevé aucune commission variable si la surperformance devait être inférieure à celle de l'indice de référence. Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice, même si supérieure à celle de l'indice.

Les frais de gestion variables sont calculés et provisionnés après calcul des frais fixes, lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à l'indice, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. La commission de surperformance est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence et imputée au compte de résultat

Rémunération sur les opérations :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ;

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 9h et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, établie sur les cours de clôture et calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CACEIS Bank – 1/3 Place Valhubert – 75013 – PARIS. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Valeur liquidative d'origine : 1 524,49 euros

Montant minimum de souscription : une part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

► **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est établie le lendemain ouvré. La valeur liquidative est calculée en J+ 1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion.

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

Cet OPCVM a été agréé par la COB le 18/10/1994. Il a été créé le 18/10/1994

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IRIS FINANCE - 41 rue François 1er 75008 Paris
Ces documents sont également sur le site www.iris-finance.com

Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

IRIS FINANCE– 41 rue François 1er – 75008 Paris
Téléphone : +33 (0)1 45 62 31 60

Date de publication du prospectus : 10 avril 2012

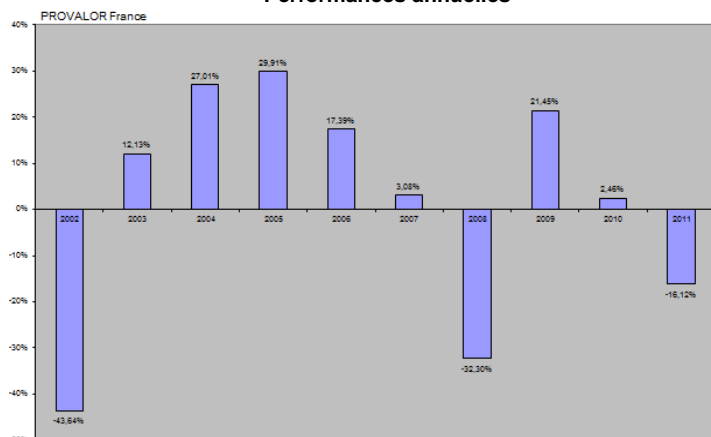
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 30/12/2011

Performances annuelles



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
PROVALOR FRANCE	-16,12	1,44	-6,14
Indice CAC 40	-16,95	-0,61	-10,63

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	2,15%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	-
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	3,38%
<i>commission de surperformance</i>	-
<i>commissions de mouvement</i>	3,38%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,53%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 3,60% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 250,97% de l'actif moyen.